

Commission Fédérale Arbitres Marqueurs Chronométrateurs

Réunion du 13 décembre 2012

Présents : MM. BECAVIN – CHALOUPY – VAUTHIER

Dossier n° 09 -2012/2013 - Réclamation posée par le club : AB CREUSOTIN opposant en date du 01/12/2012 AL MEYZIEU à AB CREUSOTIN

Vu le règlement officiel de Basket Ball,
Vu les règlements sportifs du Championnat de France NF2,
Vu les règlements généraux de la FFBB,
Après étude des pièces composant le dossier,

Attendu qu'à 20 secondes de la fin de la rencontre le tableau de marque indique 62-63 en faveur de l'équipe de l'AB CREUSOTIN,

Attendu qu'à ce moment l'entraîneur de l'équipe d'AL MEYZIEU vient contester à la table de marque le score affiché,

Attendu que la fin de la rencontre intervient sans qu'il y ait eu de ballon mort,

Attendu qu'au retour de l'arbitre à la table de marque une discussion s'engage sur une éventuelle erreur de marque,

Attendu que l'arbitre décide un retour des officiels au vestiaire pour pouvoir les entendre dans la sérénité,

Attendu que le marqueur reconnaît, et confirme dans son rapport, avoir ajouté, sans en référer à l'arbitre, un panier à l'équipe de l'AB CREUSOTIN suite à une différence de score entre la feuille et le tableau de marque,

Attendu que les officiels sont d'accord pour reconnaître l'erreur de score sur la feuille marque,

Attendu que l'arbitre décide la rectification du score et valide le score final à 62-61 en faveur de l'équipe d'AL MEYZIEU,

Attendu que le gain de la rencontre est donc inversé, et que le capitaine et l'entraîneur des 2 équipes sont invités à rejoindre les officiels dans le vestiaire,

Attendu qu'en prenant connaissance de la décision, l'entraîneur de l'équipe de l'AB CREUSOTIN pose réclamation,

Attendu que l'article 48.4.2 du règlement officiel de Basket-ball déclare : « si une erreur d'enregistrement sur la feuille de marque est reconnue après expiration du temps de jeu et avant que la feuille de marque ne soit signée par l'arbitre, l'erreur doit être corrigée même si cette erreur influence le résultat final de la rencontre »,

Considérant que les arbitres ont fait une juste application du règlement officiel de Basket-ball,

Par ces motifs, la CFAMC décide de confirmer le résultat validé par les arbitres, à savoir :

AL MEYZIEU : 62 AB CREUSOTIN : 61